Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue exceptionnellement à la grande salle du Centre municipal au 124, rue Principale à Palmarolle, le mardi 16 juin 2020, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse, Louisa Gobeil (vidéo-conférence).

Présences : Absences :

Mmes Aline Bégin
Lyne Vachon
Véronique Aubin

MM Daniel Perron
Jacques Chabot

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Conformément à l'article 157 du Code municipal, les élus tous présents renoncent à l'avis de convocation dans les circonstances particulières de la tenue des séances du conseil due à la pandémie de la COVID-19.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution nº 20-06-176 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
   - 2.1. Pompiers de la Municipalité de Gallichan – Dissolution de la brigade et demande de services à la Municipalité Palmarolle;
   - 2.2. Soumission de Raymond Chabot Grant Thornton pour les travaux de régularisation du bilan des *Loisirs de Palmarolle inc*.;
   - 2.3. Mandat à la firme Stantec Experts-conseil Ltée à soumettre une demande d'autorisation au MELCC pour le prolongement des infrastructures municipales dans la 13e Avenue Ouest;

2.4. Engagement de la Municipalité au MELCC de transmettre une attestation de conformité des travaux;

2.5. Réfection du rang 8 et 9 Est – Pétition;

3. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale intérimaire, secrétaire-trésorière intérimaire et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que présenté.

→ DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution nº 20-06-177 **Pompiers de la Municipalité de Gallichan – Dissolution de la brigade et demande de services à la Municipalité Palmarolle**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'autorise pas la demande faites par les pompiers de la Municipalité de Gallichan telle que proposée;

QUE le conseil municipal désire entreprendre des démarches de collaboration et communication avec les municipalités du territoire Sud;

QU'advenant que l'option d'entraide temporaire soit accepté par les deux municipalités et ce jusqu'à ce qu'une décision finale soit adopté, la Municipalité demande à la brigade de pompier de la municipalité de Gallichan qu'un comité d'accueil soit constitué et puisse recevoir notre brigade afin de les informer et gérer les fausses alertes de types avertisseurs de fumés dans le but d'éviter les déplacements inutiles;

QUE le conseil municipal demande une rencontre avant le 25 juin, à leur convenance puisqu'il s'agit des besoins des pompiers de la Municipalité de Gallichan.

Résolution nº 20-06-178 **Soumission de Raymond Chabot Grant Thornton pour les travaux de régularisation du bilan des *Loisirs de Palmarolle inc.***

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster la balance de vérification pour les Loisirs de Palmarolle Inc. et que des états financiers ne sont pas nécessaires;

CONSIDERANT que le taux horaire de Raymond Chabot Grant Thornton est de 135$ l'heure, et que le temps estimé pour effectuer pour faire les ajustements est d'environ 6.5 heures, soit un montant d'environ neuf cents dollars (900 $);

CONSIDÉRANT que la firme susmentionnée propose de facturer seulement le temps réel si ce temps est moins long que prévu;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de régulariser le bilan des Loisirs de Palmarolle Inc pour le montant d'environ neuf cents dollars (900 $).

QUE le conseil municipal statut que la facture totale des coûts sera payée en partie égale de 50% entre la Municipalité et Les Loisirs de Palmarolle Inc.

Résolution nº 20-06-179 **Mandat à la firme STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE à soumettre une demande d'autorisation au MELCC pour le prolongement des infrastructures municipales dans la 13e Avenue Ouest**

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle a mandaté la firme d'ingénie STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTEE pour la conception, la préparation des plans et devis et l'obtention d'un certificat d'autorisation dans ce dossier;

ATTENDU que l'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant de pouvoir effectuer les travaux;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

DE MANDATER la firme d'ingénierie STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTEE à soumettre une demande d'autorisations au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) pour le prolongement des infrastructures municipales dans la 13e Avenue Ouest.

Résolution nº 20-06-180 **Engagement de la Municipalité à transmettre au MELCC une attestation quant à la conformité des travaux selon l'autorisation accordée**

ATTENDU que la Municipalité de Palmarolle désire procéder au prolongement des infrastructures municipales dans la 13e Avenue Ouest;

ATTENDU que pour procéder à des travaux, la Municipalité de Palmarolle a besoin d'une autorisation du *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC);

ATTENDU que ce type d'autorisation est délivré sous certaines conditions de construction;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Aline Bégin et unanimement résolu et adopté :

QUE la Municipalité de Palmarolle s'engage à transmettre au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux selon l'autorisation accordée au plus tard dans les soixante (60) jours après la fin des travaux.

Résolution nº 20-06-181 **Réfection du rang 8 et 9 Est – Pétition**

CONSIDERANT les responsabilités législatives du Conseil municipal liées à ses infrastructures routières afin de s'assurer de la sécurité des citoyens qui y circulent;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'offrir aux citoyens un réseau routier praticable (la couche de roulement, qui reflète l'état de la chaussée, doit offrir une surface de roulement régulière, non glissante, unie et homogène);

CONSIDERANT que la détérioration majeure de ce chemin de la Municipalité peut provoquer un accident malheureux ou des bris majeurs aux véhicules des utilisateurs de ce chemin;

CONSIDERANT la fissuration (intégrité de la couche de surface), les déformations de surface et les défauts des enrobés (sécurité);

CONSIDERANT que l'intégrité de la chaussée est en défaut majeur (affecte significativement la fonction de la chaussée);

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

De faire un accusé réception publique aux citoyens signataires de cette pétition au Conseil municipal;

De prendre des mesures correctives (sécurité) immédiates : Colmatage des nids de poule, rapiéçage manuel et/ou mécanisé dès maintenant (saison estivale 2020);

De prendre des mesures préventives ainsi que palliatives (durée de vie et en attente d'une intervention plus importante) : Scellement et colmatage des fissures, micro-revêtement, traitement de surface, revêtement mince, drainage);

De surveiller l'exécution des travaux afin de se conformer aux pratiques probantes pour une durée appréciable des réparations;

De faire un récapitulatif ou bilan des interventions au Conseil municipal;

De faire parvenir à l'entrepreneur, propriétaire de la porcherie ayant établi son entreprise dans ce rang, un avis de respecter la limite de poids pouvant être supportée par ce pont qu'emprunte les camions lourds transportant les carcasses des animaux et d'emprunter un chemin alternatif pour ce faire pour leur sécurité et celle des citoyens; subséquemment à la réception de l'avis au propriétaire de l'entreprise, prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la règle des limites imposées par les utilisateurs;

QU'à plus long terme ainsi que pour l'ensemble du réseau routier de la Municipalité :

Procéder à un inventaire du réseau – État du réseau (auscultation, diagnostic, identification, priorisation des interventions);

Évaluer et estimer le coût des interventions;

Établir des priorités d'interventions selon les objectifs de niveau de service (conservation de la structure, maintien de l'intégrité de la surface, sécurité et confort);

Établir les recommandations de programmes d'interventions sur 3 ou 5 ans;

Assurer la sécurité et le confort au roulement, prolonger la vie utile de la chaussée, conserver l'intégrité de la structure de la chaussée, optimiser les investissements et suivre l'évolution de l'état du réseau.

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 20-06-182 **Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 07 minutes.

Le président d'assemblée, La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Louisa Gobeil Mairesse	Véronique Hince Directrice générale p. i. Secrétaire-trésorière p. i.